

Le serveur bibliographique national

par Jean-Paul Gaschignard

Directeur de la bibliothèque départementale du Cher

Le serveur bibliographique national permet la consultation et la récupération des notices suivantes :

– base BN-OPALE de la Bibliothèque nationale de France, y compris les notices de livres étrangers et les publications officielles : environ 730 000 notices de livres français, 540 000 notices de livres étrangers, 80 000 publications officielles ;

– base BN-OPALINE, recensant les documents sonores, vidéos et multimédias catalogués par la Phonothèque nationale, département de la BNF : 140 000 notices de documents sonores, 20 000 notices de bandes vidéo, plus de 3 000 notices de documents multimédias.

Les fichiers d'autorités peuvent être consultés en ligne, mais ne peuvent pas être récupérés. Ces bases sont remises à jour toutes les semaines. La consultation se fait *via* TRANSPAC, après signature d'une convention, soit sur minitel, soit sur terminal ou micro-ordinateur.

Les notices de BN-OPALE et BN-OPALINE peuvent être fournies après sélection en ligne, par envoi de requêtes ou d'après un profil de recherche, et sur les sup-

ports suivants : bande magnétique, disquette, télétransmission. On peut aussi obtenir des listes sur papier. La télétransmission suppose l'utilisation d'un micro-ordinateur, avec une carte modem V22bis Hayes et un logiciel de télétransmission vendu par le SBN. On peut aussi envoyer des requêtes par ce moyen.

Coûts

Pas de coût d'abonnement ; il faut compter les coûts des notices, des supports, et de connexion dans les cas de connexion en ligne.

- *Coûts des notices* : 3 F la notice de livre, 5 F la notice de document audiovisuel.

- *Coûts des supports* : rien pour la télétransmission, 650 F pour chaque bande, 400 F pour chaque disquette, rien pour les listes sur papier.

- *Coûts de connexion* pour la consultation en ligne et la télétransmission : 205 F par heure (170 F pour le SBN, 35 F pour TRANSPAC).

Les temps de télétransmission étant très faibles – environ deux minutes quel que soit le nombre de notices – seule la consultation en ligne coûte très cher.

Un tarif particulier, multipliant par deux le prix des notices, est prévu pour les bibliothèques départementales distribuant des notices à leur réseau. Quelle peut être l'utilité de ce tarif, ne s'adressant aujourd'hui qu'à une poignée d'établissements, sinon de décourager les BDP ?